

REGLEMENT DU CONCOURS

« TROPHEE SHANNON »

ARTICLE 1 – PRESENTATION

L'Institut Henri Poincaré, représenté par son directeur, Cédric Villani, situé au 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris, ci-après dénommée « l'organisateur », organise un concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « **Trophée Shannon** » du mercredi 14 septembre 2016 à 12h00, jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à 12h00.

Le Trophée Shannon a pour objectif de récompenser des initiatives originales, individuelles ou collectives, visant à mettre en place, dans un établissement, une classe, un groupe associatifs des outils et méthodes pédagogiques permettant aux élèves du primaire et du secondaire, en dehors des options informatiques dispensées institutionnellement par l'Education Nationale, d'appréhender, tout ou partie des fondamentaux de l'informatique par des notions d'algorithmique, d'encodage d'informations, de traitement de l'information, de qualité d'information et d'échanges de données.

L'adresse postale « Trophée Shannon - IHP 11 rue Pierre et Marie Curie 75005 Paris » et courriel trophee.shannon@ihp.fr de l'organisateur sont les seules adresses qui seront utilisées pour les besoins du présent concours.

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Le présent concours est ouvert individuellement à toute personne majeure appartenant à un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, du secteur public ou privé, à tout étudiant de l'enseignement supérieur ou à tout animateur, appartenant à une association reconnue loi 1901, réputé majeur femme ou homme, résidant en France et collectivement à tout établissement d'enseignement secondaire, du secteur public ou privé, ou à toute association en France représenté par une personne habilitée, Chef d'établissement ou Président d'association.

La participation est limitée à une participation par enseignant, animateur, établissement ou association (même adresse).

Ne peuvent participer au présent concours les salariés et membres de l'organisateur, leurs conjoints, descendants et ascendants.

Ne peuvent participer au présent concours, les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent concours ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

La participation à ce concours implique une attitude loyale.

La participation à ce concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses éventuels avenants.

Toute manœuvre visant à contourner le présent règlement, à augmenter ses chances au détriment des autres participants, et de manière plus générale tout comportement frauduleux,

Mercredi 14 septembre 2016

entraînerait immédiatement et irrévocablement la suppression de la participation du contrevenant.

Chaque participant est tenu de participer uniquement en personne. Il est interdit à une même personne de participer via plusieurs identifiants différents ou plusieurs comptes. Il est interdit d'utiliser un mode de participation automatisé.

L'organisateur se réserve le droit de réclamer tout justificatif nécessaire à établir que le participant remplisse bien les conditions imposées par le présent article. Tout participant qui refuserait de présenter les justificatifs demandés dans un délai de 8 jours à compter de la demande serait considéré renoncer à sa participation et donc, le cas échéant, à son lot.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

L'inscription des participants au présent concours se déroule exclusivement par mail à partir du mercredi 14 septembre 2016 à 12h00, jusqu'au vendredi 18 novembre 2016 à 12h00 ;

Etape 1 = Le candidat prend connaissance du présent règlement,

Etape 2 = Le candidat envoie son projet par mail à l'adresse trophee.shannon@ihp.fr en joignant sous format électronique (Pdf) une note de synthèse de présentation du projet avec un chapitre montrant le travail et la progression des apprenants (2 pages maximum),

Le candidat peut joindre s'il le souhaite :

- Des témoignages des apprenants (2 page),
- Des schémas et photos en format numérique (Pdf de préférence sur 4 pages maximum),
- Un lien vers un site de lecture d'une courte vidéo, de 3 minutes maximum, présentant le projet et montrant l'activité et les réactions des apprenants.

Etape 3 = Nous rassemblons tous les courriels des candidats inscrits et leurs dossiers de présentation dans un dossier dédié.

Etape 4 = Un jury de personnalités reconnues et indépendantes se réunira à l'issue de la clôture du concours pour désigner les six nominés potentiels lauréats du trophée et une liste complémentaire. Les critères d'évaluation des dossiers des candidats, par le jury, seront, indépendamment les uns des autres, les suivants :

- Critères Pédagogiques
- Critères Scientifiques : développement des compétences algorithmiques, traitement et échanges des données
- Usage : culturel et social, à quoi ça sert...

Etape 5 = Envoi d'un mail de confirmation aux nominés avec affichage des listes des nominés sur le site du concours.

Etape 6 = confirmation des nominés de leur participation à la cérémonie de remise des Trophée qui se tiendra le lundi 19 décembre 2016 à Paris, au Musée des arts et métiers en présence de Cédric Villani, mathématicien et médaille Fields 2010.

Le participant est réputé être informé des risques et dangers d'internet. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de problème de connexion, perte de données, piratage, virus informatique, plantage... et tout autre désagrément lié à l'utilisation d'internet.

L'organisateur décline toute responsabilité au cas où les coordonnées qui lui auront été fournies par le participant se révèlent erronées ou incorrectes.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer toutes les vérifications nécessaires à prouver que les nominés remplissent bien les critères requis à l'article 2 du présent règlement.

Mercredi 14 septembre 2016

L'organisateur garde la possibilité, à tout moment, de prolonger la durée du concours, d'en reporter les dates ou les tirages au sort, d'en modifier les conditions sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

En cas d'évènement indépendants de sa volonté, en cas de force majeure, de fraude ou tricherie, d'évènement grave, imprévu ou impérieux, l'organisateur se réserve la possibilité d'écourter ou de supprimer tout ou partie de la présente opération sans que les participants ne puissent engager sa responsabilité de ce fait.

ARTICLE 4 - DOTATION

Le Trophée Shannon met en jeu trois prix durant toute la période du concours pour une dotation globale d'une valeur de 4.000,00 € avec les lots suivants :

1° prix, attribué au lauréat vainqueur, d'une valeur du lot de 1.500,00 € par chèque ou matériel informatique d'une valeur semblable + 1 livre "Maison des mathématiques" et un trophée de verre gravé

2° Prix, attribué aux deux lauréats suivants d'une valeur pour chacun des lots de 800,00 € par chèque ou matériel informatique d'une valeur semblable + 1 livre "Maison des mathématiques" et un trophée de verre gravé

3° Prix, attribué aux trois lauréats suivants d'une valeur pour chacun des lots de 300,00 € par chèque ou matériel informatique d'une valeur semblable + 1 livre "Maison des mathématiques" et un trophée de verre gravé

Les prix seront attribués nominativement. Ils ne sont ni remboursables, ni échangeables, ni cessibles, ni transmissibles. Le participant devra être présent à la cérémonie de remise du Trophée Shannon pour récupérer son lot et justifier de son identité (un pouvoir holographe pourra être accepté avec copie de la pièce d'identité du lauréat) si, dans ces conditions un nommé ne peut retirer son trophée le jour de la cérémonie, le trophée sera attribué au projet classé juste après et ce jusqu'à ce que chaque trophée soit attribué à un candidat dument présent ou représenté.

Toutes les images ou illustrations des lots utilisées pour les besoins promotionnels de la présente opération, et ce quel que soit le support utilisé, sont présentées à titre d'illustrations et n'ont aucune valeur contractuelle.

L'organisateur se décharge de toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation des lots et de sa garantie éventuelle par le constructeur.

Toute participation non conforme, mal renseignée, illisible, incomplète ou erronée sera invalidée par l'organisateur.

Toute tentative de fraude, toute tricherie, toute tentative de contournement des présentes règles entrainera l'invalidation de la participation du contrevenant.

Les dotations ne pourront être attribuées qu'à des participations valides.

Chaque gagnant ne pourra remporter qu'une seule dotation.

Durant toute la durée de l'opération, l'organisateur se réserve la possibilité de remplacer les lots proposés par d'autres lots de nature et valeur équivalente, notamment en cas de rupture de stock, de liquidation judiciaire du fournisseur, de mouvement social, de modification des conventions contractuelles passée avec le fournisseur, de défaillance du fournisseur, que défaut qualitatif des produits.....La responsabilité de la organisateur ne pourra être recherchée de ce fait.

ARTICLE 5 –UTILISATION DES DONNEES A DES FINS PUBLICITAIRES OU/ET COMMERCIAL

Le participant autorise, au cas où il est nommé, l'organisateur à utiliser ses nom, prénom, localité, photographie, dossier à des fins communication sur tout support de son choix. En retour, il ne pourra prétendre à aucune autre contrepartie que la remise de son lot.

ARTICLE 6 - CONSULTATION DU REGLEMENT

Le règlement est consultable et téléchargeable en Pdf sur le site internet www.shannon100.com.

L'organisateur garde la possibilité de modifier ce règlement à tout moment à condition d'en informer les participants déjà inscrits par avenant modificatif.

En cas de contradiction entre différentes versions du présent règlement, la version faisant foi sera celle qui aura été affichée sur le site internet du site www.shannon100.com.

ARTICLE 7 - INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, l'organisateur peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.(....)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courriel à l'adresse de l'organisateur (article 1).

Les données collectées dans le cadre du présent concours étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entrainera l'annulation automatique de sa participation.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Mercredi 14 septembre 2016

Le présent Concours étant gratuit sur internet et sans aucune obligation, les participants ne bénéficieront d'aucun remboursement des frais qu'ils pourraient avoir engagés pour eux ou des tiers.

Les nominés qui seront invités à recevoir leur prix lors de la cérémonie se rendront à la cérémonie à leurs frais.

ARTICLE 9 – LITIGES

Le présent règlement est soumis à la réglementation française.

Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer.

Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à l'organisateur de le trancher.

Toute contestation ou réclamation concernant le concours devra être adressée par courriel à l'organisateur (adresse article1) dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération, à compter du vendredi 18 novembre 2016 à 12h00. Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de l'organisateur passé ce délai ne serait pas prise en compte.

ARTICLE 10 – COMMUNICATION

La présente opération est portée à connaissance des participants sur le site internet www.shannon100.com où le présent règlement est téléchargeable en Pdf.

Fait à Paris le 14 septembre 2016

Signé

Cédric Villani

Directeur de l'IHP